

# AVIS

ENV.22.62.AV

---

Permis unique visant le renouvellement et la régularisation d'un circuit permanent de sport moteur sur le site de Chemin Lutun (CAMSO SPRL), à COMINES-WARNETON

Avis adopté le 23/05/2022

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 92.61.10.02 (classe 1)
- *Demandeur :* CAMSO sprl
- *Auteur de l'étude :* EurECO sprl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/03/2022
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 27/05/2022 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 16/05/2022
- *Audition :* 23/05/2022

### Projet :

- *Localisation :* Chemin de Lutun, 10
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise le renouvellement du permis d'environnement d'un terrain de sport moteur (« Autospeedway de Warneton ») et la régularisation urbanistique d'infrastructures annexes. Le permis est arrivé à échéance le 4 octobre 2021. Il autorise l'organisation de 14 compétitions par an se déroulant de 11 à 18h (dimanche), ainsi qu'une séance d'entraînement la veille de 15 à 18h.

L'établissement comprend une piste extérieure de 400 m et diverses installations nécessaires à l'organisation des courses (bureaux, direction de courses), l'accueil des pilotes (parcs voitures, stands) et des spectateurs (tribunes, sanitaires, chapiteau, baraques à frites). Le périmètre a une superficie de 3,5 ha dont 1,4 ha pour le parc à voitures (en deux parties).

La demande n'est porteuse d'aucun projet d'extension ou de développement.

L'établissement se trouve au sud du territoire communal, en périphérie sud-ouest du hameau de Pont Rouge, à proximité de la frontière française. Le site Natura 2000 BE32001 « Vallée de la Lys » se trouve à 45 m à l'est. On relève la présence de l'emprise d'une ancienne ligne de chemin de fer à l'ouest, dont l'assiette est louée par le demandeur à la SNCB.

## 1. AVIS

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

La fréquence de fonctionnement de l'établissement est et restera limitée. L'étude d'incidences montre que certains aspects de la situation environnementale mériteraient des améliorations. Le Pôle note que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des propositions de l'auteur en la matière.

Le Pôle Environnement appuie toutes les recommandations de l'étude d'incidences et de l'étude d'orientation des sols. Il insiste particulièrement sur la mesure visant à ramener les eaux pluviales pouvant être souillées par les dépôts temporaires de déchets et celles du parc à voitures vers un nouveau système décanteur-déshuileur et séparateur à hydrocarbures à installer et dimensionner, en lieu et place du décanteur actuel dont le volume semble insuffisant.

Au niveau biologique, l'établissement est voisin du site Natura 2000 BE32001. L'étude montre que seuls des effets indirects sont possibles et relève que l'intérêt biologique du site s'est développé parallèlement à l'exploitation de l'établissement depuis 1980. L'impact de ce dernier peut donc être considéré comme limité, à condition d'améliorer la gestion des eaux pluviales, de manière à éviter tout risque d'écoulement non maîtrisé vers le milieu naturel voisin.

## 2. REMARQUE AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Comme l'auteur, le Pôle estime qu'une vision publique est nécessaire pour les développements ultérieurs de cette zone d'activité économique, ainsi que pour le devenir de la vaste zone de dépendances d'extraction qui y est attenante et en partie exploitée.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

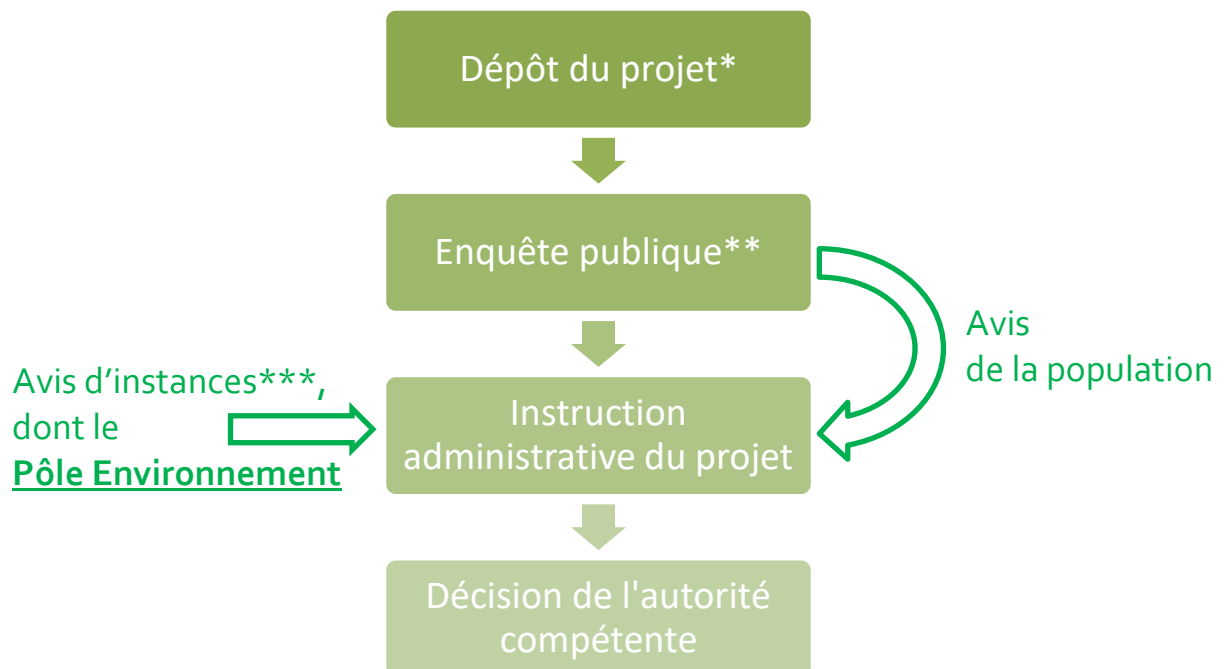
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.